Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260409-DEL_2026_04_08-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-04-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JEZEQUEL Audrey

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, Mme LE TRAON Sandrine, M. SERVEL Philippe, Mme MAYOL Sandrine, M. LE HIR Laurent, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes NEDELEC Véronique, LE HIR Claude, MM. L'HOUR Stéphane, BESSON Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey

Ont donné procuration : Mme BEGOC JURADO Emmanuelle qui a donné procuration à Mme LE BOT Carole ; Mme RIOU Sandrine qui a donné procuration à Mme MAYOL Sandrine (arrivée en cours de délibération n°2026-04-01) M. BARREAU Eric qui a donné procuration à M. L'HOUR Stéphane ; M. TANNE Nicolas qui a donné procuration à M. LE HIR Laurent

Absents/excusés : M. ABIVEN Nicolas, Mme LEMOINE-LESTOQUOY Catherine, Mme L'AZOU Laura

****

OBJET : Formation des élus

Selon les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide :

- ***D'inscrire au budget de la commune une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit une somme de 3 623 €,***
- ***Que les formations soient en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,***
- ***Que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

La secrétaire de séance

Audrey JEZEQUEL